

# PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

## POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

à l'école et/ou aux activités périscolaires et extra scolaires

## OU INSCRIPTION EN CP POUR LES ÉCOLES CONCERNÉES

- **Mont de Marsan** : Arènes, Argenté, Beillet, Bourg-Neuf, Peyrouat, Pouy, Saint-Jean d'Août et Saint Médard
- **Saint Pierre du Mont** : Biarnès

- Livret de famille
- Jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ou, à défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, bail, dernier avis d'imposition...)
- Photocopie de la page du carnet de santé avec le vaccin du DTPolio à jour
- Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA (en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux)
- Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial, avis d'imposition 2017 et 2016 (pour le centre de loisirs)  
**⚠ Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet**
- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire : **la responsabilité civile est obligatoire**
- Mandat de prélèvement + RIB = uniquement pour les nouvelles demandes ou changements de coordonnées bancaires

### **Pour les demandes de dérogation scolaire, joindre un courrier motivé à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo :**

- > Ces demandes sont examinées en Commission de dérogation communautaire en juin et en août. Les demandes déposées après le 30 mai seront examinées au mois d'août.
- > Merci de joindre l'accord écrit du maire de la commune de résidence pour les familles résidant à l'extérieur de l'agglomération (sauf pour les écoles en RPI avec des écoles du territoire communautaire).

## POUR LES RENOUVELLEMENTS DE DOSSIER

- Photocopie de la page du carnet de santé avec le vaccin du DTPolio à jour
- Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA (en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux)
- Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial, avis d'imposition 2017 et 2016 (pour le centre de loisirs)
- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire : **la responsabilité civile est obligatoire**  
**⚠ Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet**